

Adhérer A L'OCCE du Rhône

Collèges et Lycées

Qu'est-ce que l'OCCE ?

L'OCCE est une association (loi 1901) reconnue d'utilité publique et agréée au titre des associations complémentaires de l'École par le Ministère de l'Education Nationale. L'OCCE travaille en partenariat avec le Ministère en Convention Pluriannuelle d'Objectifs (développement du Parcours citoyen et réussite scolaire pour tous).

L'Association Départementale du Rhône, membre de la Fédération nationale de l'OCCE, est constituée de l'ensemble des coopératives scolaires, foyers coopératifs et maisons des lycéens adhérent.e.s du Rhône.

Comment fonctionne l'OCCE ?

L'OCCE du Rhône peut intervenir dans tous les établissements adhérents du premier et du second degré du Rhône pour accompagner les équipes pédagogiques et les élèves dans des actions et projets coopératifs dans différents domaines (citoyenneté, développement durable, économie sociale et solidaire, média, etc.).

Le fonctionnement de l'association est basé sur les valeurs de la coopération ainsi que sur la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers. Le règlement annuel des cotisations par les coopératives permet à l'OCCE du Rhône de proposer, chaque année, des services et un accompagnement des coopératives.

Adhérer à l'OCCE, c'est partager les valeurs de la coopération et s'engager pour le développement de la pédagogie coopérative dans les établissements scolaires.

Cotisation annuelle

2023-2024

2,32 € / adhérent

A partir de 250 adhérents, les services de l'OCCE du Rhône sont GRATUITS (accompagnement administratifs et comptables, ressources pédagogiques, formation des équipes pédagogiques, prêt de matériel, etc.).

Pour certain.e.s projets et actions nécessitant la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers importants, une participation peut-être demandée aux établissements et classes adhérent.e.s

Assurance

0,25 € / adhérent

Assurance du matériel de la coopérative à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, assurance des activités de la coopérative pendant et en dehors du temps scolaire, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, etc.

A faire chaque année

En début d'année

- ✓ Réaliser et remettre à l'OCCE du Rhône un bilan financier et un compte rendu d'activité
- ✓ Payer les cotisations pour l'année